

- AR 2024-114** Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,
- police de la circulation **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,
- Club sportif Bourgoin-Jallieu Handisport **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L. 321-1 et R. 417-10,
- passage d'une course en joëlette **Considérant** la course en joëlette ralliant les villes de Bourgoin-Jallieu et Paris, passant par la commune de Fontaines par la route départementale 981 (route de Givry), organisée par le club sportif Bourgoin-Jallieu Handisport représenté par son président, Monsieur Rudi Van Den Abbeele ;
- Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

lundi 26 août 2024

ARRETONS

Route de Givry

ARTICLE 1 : lundi 26 août 2024, les coureurs participant à la course en joëlette organisée par le club sportif Bourgoin-Jallieu Handisport, sont autorisés à emprunter la route de Givry (RD981).

ARTICLE 2 : les coureurs sont encadrés par deux véhicules de signalisation équipés de gyrophares.

ARTICLE 3 : les véhicules circulant route de Givry (RD981), adaptent leur vitesse à la présence des coureurs

ARTICLE 4 : le Maire, la gendarmerie et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation du présent arrêté sera faite à la Direction des Route et Infrastructures de Saône et Loire, au Centre d'Intervention de Fontaines, ainsi qu'au Service Transports du Grand Chalon.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 22 août 2024

Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

